

## Plan de prévoyance ABF-WV

état le 01.07.2018

Pour la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, décrite dans l'actuel règlement de prévoyance, les prestations de prévoyance suivantes sont applicables pour toutes les personnes assurées dans ce plan de prévoyance. Le règlement de prévoyance peut être consulté ou demandé auprès de l'employeur ou de l'organe d'application de la caisse de pension. En cas de doute, c'est toujours le règlement de prévoyance qui est contraignant.

Prévoyance plus étendue.

### aperçu

admission prévoyance vieillesse	à partir de l'âge de 64 / 65
<b>salaire annuel déterminant</b> seuil d'entrée	Salaire annuel annoncé, salaire AVS maximal CHF 6'000.00
<b>salaire annuel assuré</b> salaire annuel maximal assuré salaire annuel minimal assuré	salaire annuel déterminant sans déduction de coordination CHF 846'000.00 CHF 6'000.00
<b>taux d'intérêt</b>	
avoir de vieillesse	1.25%
projection avoir de vieillesse	1.25%

### rachat de prestations

rachat à concurrence des prestations réglementaires maximales	rachat impossible
---	-------------------

### prestations

<b>prestations de vieillesse</b> Capital de vieillesse Rente de vieillesse	avoir de vieillesse disponible à la retraite capital-vieillesse multiplié par le taux de conversion conformément au tableau
âge maximum de départ à la retraite	70
<b>prestations en cas de décès</b> Capital décès sans droit à la rente de conjoint	Avoir de vieillesse
<b>couverture des accidents</b> prestations de risque	couverture complète pour exonération des cotisations et capital en cas de décès, sinon pas de couverture des accidents

### financement

Aucune cotisation n'est prélevée.

### taux de conversion de la rente

#### fémnin

âge	64	65	66	67	68	69	70
surobligatoire	5.054%	5.176%	5.304%	5.441%	5.590%	5.750%	5.923%

#### masculin

âge	65	66	67	68	69	70
surobligatoire	5.174%	5.305%	5.442%	5.587%	5.742%	5.906%

Les taux peuvent être modifiés conformément à la décision de la commission d'assurance.